



ARRETE MUNICIPAL D'INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA ROUTE DE CATOY

Le Maire de Colayrac- Saint Cirq,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'inondation survenu le 12 février 2026

Considérant que l'inondation constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accès à la Route de Catoy est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental du Territoire de Lot et Garonne
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Colayrac Saint Cirq, le 12 février 2026.

Le Maire

Pascal De Sermet